

ARRÊTÉ
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A MME PATRICIA RABILLÉ, CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de SAINT JULIEN DES LANDES;

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Considérant le tableau du conseil municipal en date du 22 mars 2026,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice d'un conseiller municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est donné délégation de fonction à Mme Patricia RABILLÉ, conseillère municipale pour exercer les attributions suivantes :

- **ACTIONS SOCIALES**

- ✓ Suivi de la structure le « Clos de la St Michel »
- ✓ Relation avec le CCAS
- ✓ Représentation auprès des partenaires externes.

Article 2 : Il est également donné délégation à Mme Patricia RABILLÉ l'effet de signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation à l'**exception des devis, marchés, accords cadre**.

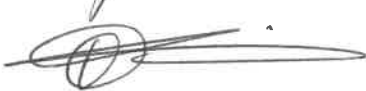
La signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3 : Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité du maire et sont révocables à tout moment.

Mme Patricia RABILLÉ rend compte à tout moment des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Article 4 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Préfet
- au Trésorier Municipal
- à l'intéressée à la notification

Le 27 juillet 2026


Fait à St-Julien-des-Landes, le 20 Juillet 2026

Mme Le Maire Nadia REMAUD



Nadia Remaud
Maire de Saint Julien des
Landes
21 juil. 2026